

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 28 mars 2023

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 28 mars 2023.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur les communes de Bischwiller et Gries (67) porté par la société EQIOM GRANULATS.....	3
Projet d'exploitation d'un dispositif d'aquathermie pour le chauffage/refroidissement du groupe scolaire At Home à BISCHHEIM (67) porté par la ville de BISCHHEIM.....	3
Projet d'exploitation du Parc éolien de Bronne - Sans Souci à Coupéville et Vanault-le-Châtel (51), porté par la société SAS Parc Éolien de Bronne - Sans Souci.....	4
Projet global éolien constitué des projets d'exploitation du parc éolien de Petite Montagne à Belrain et Érize-la-Brûlée (55), porté par la Société Parc Éolien Belrain Érize-la-Brûlée et du parc éolien de La Côte à Belrain, Nicey-sur-Aire et Pierrefitte-sur-Aire (55), porté par la Société Parc Éolien de Nicey Pierrefitte Belrain	4
AVIS CONFORMES de SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
Avis conforme délibéré rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour l'élaboration de la carte communale de la commune de Poilly (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims.....	5
AVIS CONFORMES de NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
1. révision de la carte communale de la Plaine de Walsch (57).....	5
2. modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Forstheim (67).....	5
3. modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontoy (57).....	5

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau

Tél : 03 72 40 84 33

Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de renouvellement et d'extension d'une carrière sur les communes de Bischwiller et Gries (67) porté par la société EQIOM GRANULATS

La société EQIOM Granulats exploite depuis juillet 2001 et pour une durée de 27 ans une carrière d'extraction d'alluvions rhénanes de 126,17 ha sur les communes de Bischwiller et Gries (67). Elle en sollicite le renouvellement pour une durée de 30 ans ainsi qu'une extension de 7,13 ha. Le site occupera ainsi une superficie totale d'environ 133 ha. La carrière autorisée représente un volume théorique total exploitable d'environ 22,9 millions de tonnes dont 10,1 millions de tonnes (44 %) ont déjà été extraits. Les volumes de gisement restants sont de 18,1 millions de tonnes. La production annuelle est estimée à 600 000 tonnes.

Les principaux enjeux environnementaux relevés par l'Ae sont le changement climatique (adaptation et émissions de gaz à effet de serre), les zones humides, la biodiversité et la ressource en eau.

L'étude d'impact est bien réalisée et les impacts sur la biodiversité sont détaillés, ainsi que leurs mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC). L'Ae relève que le bilan environnemental de l'exploitation actuelle n'est pas présenté ni celui des émissions de gaz à effet de serre du projet.

L'extension envisagée conduit par ailleurs à la destruction d'une zone humide remarquable. La délivrance d'une autorisation environnementale pour l'extension relèvera d'une dérogation exceptionnelle qui ne pourrait être accordée qu'en cas de démonstration de l'équivalence fonctionnelle écologique de la mesure compensatoire au regard de la zone humide détruite, et ceci après avoir justifié du besoin d'agrandir la carrière actuelle, d'autant plus que le schéma régional des carrières n'est pas encore approuvé et que le schéma départemental des carrières du Bas-Rhin considère ce secteur comme une « zone de sensibilité importante de protection prioritaire », dont le « principe général est l'interdiction d'exploitation ».

La MRAe a fait des recommandations sur tous ces sujets et a conclu en disant qu'au vu des impacts du projet sur les zones humides et la biodiversité, la MRAe souligne l'importance, en nombre et en enjeux, des compensations prévues et à prévoir et la nécessité d'en assurer le suivi dans la durée.

Dans ce contexte, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de mettre en place, avec les propriétaires des terrains de la carrière une obligation réelle environnementale (ORE) qui sera de nature à apporter une garantie dans la pérennisation des mesures annoncées et de leur suivi.

Par ailleurs, compte tenu de la nécessité de revoir l'analyse et les mesures proposées, le dossier ne permet pas de conclure à l'absence d'impact sur les espèces protégées. Il doit être préalablement complété et être à nouveau présenté à la DREAL Grand Est.

Projet d'exploitation d'un dispositif d'aquathermie pour le chauffage/refroidissement du groupe scolaire At Home à BISCHHEIM (67) porté par la ville de BISCHHEIM

Le projet consiste à construire et exploiter une installation géothermique visant à assurer le chauffage et le rafraîchissement du groupe scolaire At Home, dans le cadre de la réhabilitation et de l'agrandissement de celui-ci. L'installation géothermique envisagée fonctionnera à partir d'un ouvrage de captage des eaux souterraines de la nappe alluviale du Rhin (nappe d'Alsace) profond de 45 m et d'un ouvrage de rejet dans la même nappe, profond de 18 m. Les deux ouvrages seront situés dans le même avant-puits, localisé à l'ouest du site du groupe scolaire. Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont le changement climatique et le recours à une énergie décarbonée avec la sobriété énergétique et la préservation des eaux souterraines et superficielles (aspects hydrauliques et thermiques ainsi que qualité de la ressource).

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet de géothermie sur les différentes composantes environnementales. Les principaux impacts et les risques sont identifiés et traités. Les mesures prévues pour éviter et réduire les incidences du projet sont proportionnées aux enjeux et impacts potentiels. Cependant, la MRAe a relevé quelques incohérences et erreurs dans le dossier et considère qu'il pourrait être amélioré en ce qui concerne :

- le périmètre du projet global au sens de l'article L.122-1 III du code de l'environnement qui devrait comprendre, en plus de l'opération de géothermie, le programme de réhabilitation et d'agrandissement du groupe scolaire ; ceci aurait permis d'avoir une approche complètement intégrée entre la conception bioclimatique des bâtiments et leur système de chauffage et de refroidissement ;
- la description des installations projetées et la correction des erreurs relevées par l'Ae.

La MRAe a fait les recommandations suivantes :

- préciser le périmètre et le contenu de son projet en y intégrant tous les travaux, installations ou ouvrages qui sont prévus et compléter le dossier en associant des schémas de principe, des plans avec représentation des différents circuits et des principales installations de géothermie ;
- lever les incohérences concernant les profondeurs et les diamètres des ouvrages ;
- substituer le fluide frigorigène par un produit ayant moins d'impacts sur le réchauffement climatique ;
- mettre en place une maintenance régulière et rigoureuse des installations qui permet de surveiller en permanence les éventuelles fuites du fluide frigorigène et préciser les dispositions prises en matière de contrôle et de surveillance de l'installation géothermique.

Par ailleurs, la MRAe note la multiplication de projets géothermiques dans le secteur de l'Eurométropole de Strasbourg et s'interroge sur les effets cumulés à plus ou moins long terme sur l'écoulement de la nappe, la qualité de l'eau, la température de l'eau, la migration de pollutions existantes, la création d'îlots de chaleur souterrains pouvant entraîner des modifications des caractéristiques physico-chimiques, et de l'activité microbienne de l'eau. La MRAe recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, des eaux souterraines, de l'énergie et du climat, de mener, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, les exploitants et professionnels de la géothermie concernés, une étude spécifique de l'incidence de la multiplication des projets géothermiques dans le secteur de Strasbourg et plus largement de l'Eurométropole de Strasbourg sur les eaux souterraines.

Projet d'exploitation du Parc éolien de Bronne - Sans Souci à Coupéville et Vanault-le-Châtel (51), porté par la société SAS Parc Éolien de Bronne - Sans Souci

Le projet de parc éolien Bronne – Sans Souci se situe sur le territoire des communes de Coupéville et Vanault-le-Châtel (Marne). Ce parc doit comprendre 7 éoliennes de 150 m.

Le projet se situe dans la zone d'exclusion définie par la « Charte Éolienne des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ». Sollicitée par l'Ae, la Mission Unesco ne s'oppose pas à la réalisation de ce parc éolien.

L'Ae salue particulièrement l'analyse approfondie des suivis environnementaux post-implantation des parcs éoliens voisins ainsi que la qualité de l'ensemble des études présentes dans le dossier. Cette analyse démontre la capacité de certains pétitionnaires à trouver l'information et à adapter leur projet en fonction de ses données. Cependant, la MRAe recommande au pétitionnaire de respecter une distance de 200 m en bout de pales de tous boisements et haies pour toutes ses éoliennes, de mettre en place un bridage nocturne en faveur des chauves-souris visant *a minima* 90 % de l'activité des chauves-souris identifiée lors du cycle d'étude et pour l'ensemble des éoliennes, ainsi qu'un suivi comportemental post-implantation des espèces migratrices sur une durée minimale de 3 ans, et de transmettre les données de suivi aux services de l'État.

Par ailleurs, la MRAe recommande au pétitionnaire, afin de diminuer la saturation visuelle sur la commune de Vanault-le-Châtel et une ferme située à Dampierre-sur-Moivre, d'améliorer son dispositif de compensation en choisissant des arbres ou végétaux suffisamment grands pour créer un écran visuel réel le plus rapidement possible.

Elle souligne à nouveau la nécessité pour les services de l'Etat de mener une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux et particulièrement vis-à-vis des modifications des couloirs de migration du fait de la densification de ces pôles.

Projet global éolien constitué des projets d'exploitation du parc éolien de Petite Montagne à Belrain et Érize-la-Brûlée (55), porté par la Société Parc Éolien Belrain Érize-la-Brûlée et du parc éolien de La Côte à Belrain, Nicey-sur-Aire et Pierrefitte-sur-Aire (55), porté par la Société Parc Éolien de Nicey Pierrefitte Belrain

Les deux projets de parcs éoliens de la Cote et de la Petite Montagne, sont situés dans le département de la Meuse, sur des territoires communaux en intersection, et ont fait l'objet d'études environnementales communes, aussi la MRAe a rappelé au pétitionnaire qu'un projet doit être apprécié dans sa globalité, y compris en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage et de fractionnement dans le temps.

Compte tenu de ces éléments et au regard de l'article L.122-1 III du code de l'environnement, la MRAe a considéré que ces deux projets devaient être examinés ensemble et a rendu un avis global valant pour chacune de ces demandes d'autorisation environnementale.

La MRAe recommande en conclusion de son analyse, une reprise complète de ces projets en vue de la recherche d'autres sites moins sensibles, constatant que le choix du site d'implantation est fortement impactant sur la biodiversité et sur le paysage, en raison d'une part de ses enjeux forts concernant des espèces particulièrement sensibles à l'éolien, à savoir des rapaces diurnes et espèces migratrices, parmi lesquelles, le Milan royal, la Grue cendrée, la Cigogne noire et le Faucon crécerelle ; et d'autre part du choix d'un site d'implantation sursaturé sur lequel on dénombre dans un rayon de moins d'une dizaine de kilomètres, plus d'une centaine d'installations éoliennes en exploitation ou déjà autorisées.

La MRAe a relevé en particulier que les pétitionnaires justifiaient leur choix d'implantation d'éoliennes en proximité immédiate de lisières boisées, par le fait « *qu'il n'existait plus d'autre espace disponible* », ce qui en soi, aurait dû les conduire à rechercher un site plus approprié.

La MRAe a donc recommandé aux pétitionnaires de retirer leurs deux dossiers et de rechercher un site plus favorable, en application du principe d'évitement fixé par la loi pour la Reconquête de la Biodiversité de la Nature et des Paysages du 08 août 2016.

Parallèlement, la MRAe a formulé un ensemble de recommandations visant à accompagner les pétitionnaires pour l'élaboration de nouveaux dossiers avec une meilleure insertion environnementale.

AVIS CONFORMES DE SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Avis conforme délibéré rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour l'élaboration de la carte communale de la commune de Poilly (51), portée par la communauté urbaine du Grand Reims

La MRAe a soumis à évaluation environnementale l'élaboration de la carte communale en raison de :

- l'incohérence des prévisions de croissance démographique au regard de celle récemment constatée ;
- la non justification du besoin de consommation d'espace (0,705 ha) pour l'extension pressentie de bâtiments liés à la filière viticole, ni du choix de la localisation du projet sur d'autres sites susceptibles de l'accueillir au niveau de la communauté urbaine du Grand Reims ;
- en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT), la commune est concernée par les règles de l'urbanisation limitée (article L.142-4 du code de l'urbanisme) auxquelles il ne peut être dérogé qu'après avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), selon l'article L.142-5 du code de l'urbanisme ;
- l'absence de justification de la mobilisation potentielle des dents creuses (0,428 ha) ;
- enfin, le portail national de l'artificialisation¹ fait apparaître une absence de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 ; l'augmentation prévue de 1,08 ha de la zone constructible de la carte communale n'est pas cohérente avec la déclinaison de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui prévoit une division par deux du rythme de consommation d'espaces pour la période 2021-2031 par rapport aux dix années précédentes et vise le « zéro artificialisation nette » en 2050.

¹ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/suivi-consommationespaces-naf>

AVIS CONFORMES DE NON SOUMISSION À ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. **révision de la carte communale de la Plaine de Walsch (57)**
2. **modification n°2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Forstheim (67)**
3. **modification n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontoy (57)**

La MRAe a considéré que ces 3 avis conformes ne nécessitaient pas d'être soumis à évaluation environnementale.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 28 mars 2023 et depuis son installation mi-2016, 571 avis, 60 avis conformes et 1642 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 600 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2023 : 25 avis, 42 avis conformes et 15 décisions pour les plans et programmes et 27 avis projets).